

Commune de Talloires-Montmin



Séance du 05 janvier 2016

N°1 /2016

**OBJET : Commune nouvelle : « Talloires-Montmin »
Election du Maire et Adjoint**

En application de l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 2016,
L'an deux mille seize, le mardi 05 Janvier 2016, les membres des Conseils Municipaux des Communes de TALLOIRES et de MONTMIN proclamés élus à l'issue du scrutin du 23 mars 2014 et en exercice à ce jour, se sont réunis dans la salle consulaire de la Mairie de TALLOIRES, sur convocation qui leur a été adressée conjointement par messieurs les maires de Talloires et Montmin.

Etaient présents Mrs/Mmes les conseillers municipaux :

- Jean FAVROT
- Evelyne DURET
- Daniel BOA
- Christine BOUVIER
- Ludovic LAFLEUR
- Raphaël LYARET
- Gérard ACHARD
- Martine LAVAL
- Christiane MICHARD
- Anne CONAN
- Sylvie DESBIOLLES
- Danielle ROCHET
- Stéphane DUCLOS
- Didier SARDA
- Noëlle CAREL-LAMARCA
- Bettina GARBEROGLIO
- Claire GATELLET
- Robert TUGEND
- Philippe BETEND
- Marcel MANIGLIER
- Alain CARRERA
- Bernard HOFFMANN
- Mickaël GAMICHON
- Roselyne CHARREL
- José TRIGANCE
- Chantal VAUTIER

Absents excusés :

- Philippe CUILLERY
- François CHASSIGNEU

Procurations :

- Pierre BISE (à Jean FAVROT)

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean FAVROT, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Bettina GARBEROGLIO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Robert TUGEND a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt six (26) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Danielle ROCHET et Roselyne CHARREL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
c. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
d. Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
FAVROT Jean	23	Vingt Trois

2.5. Proclamation de l'élection du maire
Mr Jean FAVROT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr FAVROT Jean élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Fixation du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les communes disposaient chacune, à ce jour, de 5 adjoints pour Talloires et 3 pour Montmin.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq (5)** le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle après un vote ayant donné les résultats suivants :

Votants 27 – POUR : 27

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée ; Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e.	Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste DURET Evelyne	22	Vingt deux

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DURET Evelyne. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- Evelyne DURET 1^{ère} adjointe
- Philippe BETEND 2^{ème} adjoint
- Christine BOUVIER 3^{ème} adjointe
- Ludovic LAFLEUR 4^{ème} adjoint
- Raphaël LYARET 5^{ème} adjoint

n° 2 / 2016 -

OBJET : Désignation des maires délégués

Mr Jean FAVROT rappelle que conformément aux délibérations concordantes des communes de Talloires et Montmin, l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 2016 institue au sein de la commune nouvelle les communes « déléguées » de Talloires et de Montmin.

Chacune de ces deux communes disposent donc de fait d'un maire délégué et d'une annexe de la mairie.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, les maires des anciennes communes, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maire délégué.

Ainsi Monsieur Robert TUGEND doit être de fait désigné maire délégué pour Montmin.

Toutefois, concernant la commune déléguée de Talloires Monsieur Jean FAVROT informe officiellement les conseillers qu'il ne souhaite pas personnellement tenir cette fonction et fait donc appel à candidature, afin que le conseil puisse procéder par voie d'élection à cette désignation.

A cet effet, une seule candidature, celle de Monsieur Daniel BOA, est enregistrée.

En conséquence, le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

constate qu'une seule candidature n'est enregistrée
et après un vote ayant donné les résultats suivants,

Votants : 27

Abstentions : 4

Daniel BOA : 23

DESIGNE monsieur Daniel BOA, en qualité de maire délégué de la commune déléguée de TALLOIRES.

CONFIRME la désignation de monsieur Robert TUGEND en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Montmin.

n° 3 / 2016 -

OBJET : Création du conseil communal de Montmin

Monsieur le maire rappelle que si la création des communes déléguées de Talloires et de Montmin a bien été instituée au terme de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 2016, celui-ci précise toutefois qu'il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle éventuellement de décider :

- La création (dans une ou plusieurs communes déléguées) d'un conseil de la commune déléguée,
- De fixer le nombre de conseillers appelés à siéger,
- D'en désigner les membres,
- De fixer le nombre d'adjoints au maire délégué (*dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux*)
- De procéder à la désignation de ces adjoints,

A cet effet, il est proposé la création d'un conseil de la commune déléguée de Montmin, composé de l'ensemble des conseillers en exercice à Montmin au moment de la création de la commune nouvelle, soit 10 membres ;

Par ailleurs, il est également proposé de fixer à 2 le nombre d'adjoints dans ce conseil de commune.

En conséquence,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Et après un vote ayant donné les résultats suivants :

Votants :..... 27

POUR : 25

ABSTENTIONS : 2 (Claire GATELLET, Noëlle CAREL-LAMARCA)

DECIDE la création d'un conseil de la commune déléguée de Montmin, composé de 10 membres,

DECIDE que ce conseil dont le **nombre de conseillers est fixé à 10 membres**, sera composé de l'ensemble des conseillers en exercice à Montmin au moment de la création de la commune nouvelle,

DESIGNE en conséquence comme suit la liste des conseillers appelés à siéger dans ce conseil : **Mr Robert TUGEND** (maire de droit), **BETEND Philippe**, **CARRERA Alain**, **CHARREL Roselyne**, **CHASSIGNEU François**, **GAMICHON Mickaël**, **HOFFMANN Bernard**, **MANIGLIER Marcel**, **TRIGANCE José**, **VAUTIER Chantal**,

FIXE à 2, le nombre de postes d'adjoints pour ce conseil,

DESIGNE après un vote ayant donné les résultats suivants :

VOTANTS :27

POUR : 23

CONTRE : 4 (D.SARDA, N.CAREL-LAMARCA, C.GATELLET, B.GARBEROGLIO)

- **Mme Roselyne CHARREL** en qualité de première adjointe,
- **Mr Bernard HOFFMANN** en qualité de deuxième adjoint

N° 4/2016

OBJET : Détermination du lieu des réunions du Conseil Municipal en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *"Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances"*,

Il est proposé au Conseil Municipal,

de confirmer la salle du conseil de la mairie de Talloires comme lieu officiel des réunions du Conseil Municipal de Talloires-Montmin à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

- **ADOPTE**
-

n° 5 /2016 -

OBJET : Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) -

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'en application de l'article L.2122-22 du -Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut par délibération octroyer au maire pour la durée du mandat une liste limitative «de délégations».

Monsieur Le Maire précise en effet que la périodicité des réunions du Conseil Municipal ne permettent pas toujours de prendre certaines décisions suffisamment rapidement, et propose alors au Conseil Municipal de lui donner délégation selon la liste des attributions suivantes :

***En conséquence, après en avoir délibéré,
le conseil municipal,***

Après un vote à scrutin public ayant donné les résultats suivants :

(votants : 27

- Pour23

- Contre :..... 2

(Didier SARDA, Noëlle CAREL-LAMARCA,

- Abstentions : 2

(Bettina GARBEROGLIO, Claire GATELLET)

● FIXE la liste des délégations du conseil municipal à Mr le Maire comme suit :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. *Dans ce cadre, les emprunts pourront être :*

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en Euro,

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette manière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement.

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure « adaptée », telle que définis dans le Code du marché Publics et pour un montant maximum ne dépassant pas 90 000 euros HT.

4) De passer les contrats d'assurance ;

5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières.

7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans tous les cas prévus par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon toutes les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et pour la durée de mandat, dans les cas suivants :

- * Recours de propriétaires voisins du domaine public ou privé de la commune.
- * Recours d'administrés contre les décisions prises par délibérations du conseil municipal,
- * Recours de tiers contre les arrêtés du maire,
- * Recours de tiers en matière d'assurance,
- * Défendre les intérêts de la commune dans les domaines de l'URBANISME, du droit des sols et la gestion du patrimoine privé et public communal,
 - Cette délégation étant applicable pour tous les niveaux de juridiction (premières instances, appels et cassation).

14) De décider et réviser le « louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N.B. : Il est rappelé au conseil que Monsieur Le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délibération et ce à la réunion publique la plus proche du Conseil Municipal.

- De plus, il est précisé que le Conseil Municipal a la possibilité de mettre fin à l'ensemble de ces délégations en tout ou en partie, à tout moment.

● **DIT que Madame DURET Evelyne**, premier adjointe, pourra exercer ces délégations, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

N° 6/2016

OBJET : Indemnités de fonction des élus -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que les maires et adjoints du conseil de la commune nouvelle, ainsi que les maires et adjoints des communes déléguées peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions dont les montants sont fixés par le conseil municipal en fonction d'un barème applicable à la strate de population correspondante à la commune concernée.

Ainsi, les taux maxima concernant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints sont définis par les articles L 2123 - 20 à 24 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article 81 de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Ainsi les taux maxima applicables sont :

- Commune nouvelle :
 - Pour le maire : 43% de l'indice 1015 de la fonction publique.
 - Pour les adjoints 16,5% de l'indice 1015 de la fonction publique.
- commune déléguée < 500 hab :
 - le maire :17% de l'indice 1015 de la fonction publique
 - les adjoints :..... 6,60% de l'indice 1015 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de monsieur le maire et

après en avoir délibéré,

après un vote ayant donné les résultats suivants :

VOTANTS :... 27

POUR :.....24

Abstentions ...3 (Didier Sarda, Claire GATELLET, Bettina GARBEROGLIO)

- **FIXE** comme suit les indemnités de fonction mensuelles brutes des élus à compter du 1^{er} Janvier 2016 :
- Indemnités au Maire : (commune nouvelle) :
39,20% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnités aux Adjointes: (commune nouvelle)
Mme E. DURET, Mr P.BETEND, Mme Christine BOUVIER, Monsieur Raphaël LYARET et Ludovic LAFLEUR :
16,50 % de l'indice 1015 de la fonction publique.
- Indemnités aux Maires délégués :
 - Talloires : **16,50%** de l'indice 1015 de la fonction publique.
 - Montmin : **15,30%** de l'indice 1015 de la fonction publique.
- Indemnités aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints aux Maires délégués : (Montmin)
4,95% de l'indice 1015 de la fonction publique.
- **DIT que ces crédits seront prévus** au budget général de l'exercice 2016.

n° 7 / 2016 -

OBJET : Tableau des effectifs du personnel permanent et création d'un poste d'Attaché Principal au 1^{er} Janvier 2016 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune nouvelle.

Par ailleurs, afin de permettre la nomination d'un agent sur ce poste, il est proposé à cet effet, la création d'un poste d'Attaché Principal à compter du 1^{er} Janvier 2016,

En conséquence, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité

PREND CONNAISSANCE du tableau des effectifs du personnel permanent à la date du 1^{er} Janvier 2016.

DECIDE la création d'un poste d'Attaché Principal à compter du 1^{er} Janvier 2016.

N° 9/2016

OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le Conseil Municipal ne l'autorise en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncé ci-dessous :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2016.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité.***

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2016.

n° 8/2016 - OBJET : Mise en place des commissions municipales -
--

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre une bonne organisation des travaux du Conseil Municipal, la mise en place de commissions spécialisées est nécessaire. Monsieur Le Maire précise également qu'il est membre de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et après un vote à scrutin de liste ayant donné les résultats suivants :

- **VOTE** la création des commissions municipales suivantes ainsi composées :

- FINANCES	1 liste – 27 votants – POUR : 27
-------------------	---

- Evelyne DURET
- Daniel BOA
- Christine BOUVIER
- Raphaël LYARET
- José TRIGANCE
- Didier SARDA
- Noëlle CAREL-LAMARCA
- Robert TUGEND
- Stéphane DUCLOS
- Pierre BISE

- URBANISME **1 liste – 27 votants – POUR : 27**

- Evelyne DURET
- Stéphane DUCLOS
- Danielle ROCHET
- Martine LAVAL
- Christine BOUVIER
- Didier SARDA
- Gérard ACHARD
- Philippe BETEND
- Chantal VAUTIER

- VIE SCOLAIRE **1 liste – 27 votants – POUR : 27**

- Christine BOUVER
- Robert TUGEND
- Danielle ROCHET
- Bernard HOFFMANN
- Bettina GARBEROGLIO

- VIE LOCALE **1 liste – 27 votants – POUR : 27**

- Ludovic LAFLEUR
- Martine LAVAL
- Stéphane DUCLOS
- Sylvie DESBIOLLES
- Christiane MICHARD
- Anne CONAN
- Roselyne CHARREL
- Bettina GARBEROGLIO
- Philippe BETEND

- TRAVAUX **1 liste – 27 votants – POUR : 27**

- Raphaël LYARET
- Mickaël GAMICHON
- Daniel BOA
- Anne CONAN
- Christiane MICHARD
- Claire GATELLET
- Gérard ACHARD
- Marcel MANIGLIER

- COMMUNICATION **1 liste – 27 votants – POUR : 27**

- Daniel BOA
- Robert TUGEND
- Philippe BETEND
- Danièle ROCHET
- Martine LAVAL
- Ludovic LAFLEUR
- Gérard ACHARD

- **VIE ECONOMIQUE**

1 liste – 27 votants – POUR : 27

- Evelyne DURET
- Stéphane DUCLOS
- Robert TUGEND
- Roselyne CHARREL
- Ludovic LAFLEUR
- Didier SARDA
- Noëlle CAREL-LAMARCA
- Sylvie DESBIOLLES
- Gérard ACHARD
- Pierre BISE

- **FORET**

1 liste – 27 votants – POUR : 27

- Daniel BOA
- Alain CARRERA
- Didier SARDA

Fin de séance à 21 h 14.